



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône**

Service Mer Eau Environnement

courriel: ddtm-envt@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 5 septembre 2025

Le directeur

à

DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité départementale 13
A l'attention de Julie DEMAREST

Objet : Contribution sur la nouvelle version du plan d'épandage - DDAE - Istres Recyclage et Energie – ISTRES – ZA Tubé Ouest

Réf : Votre message 15 juillet 2025

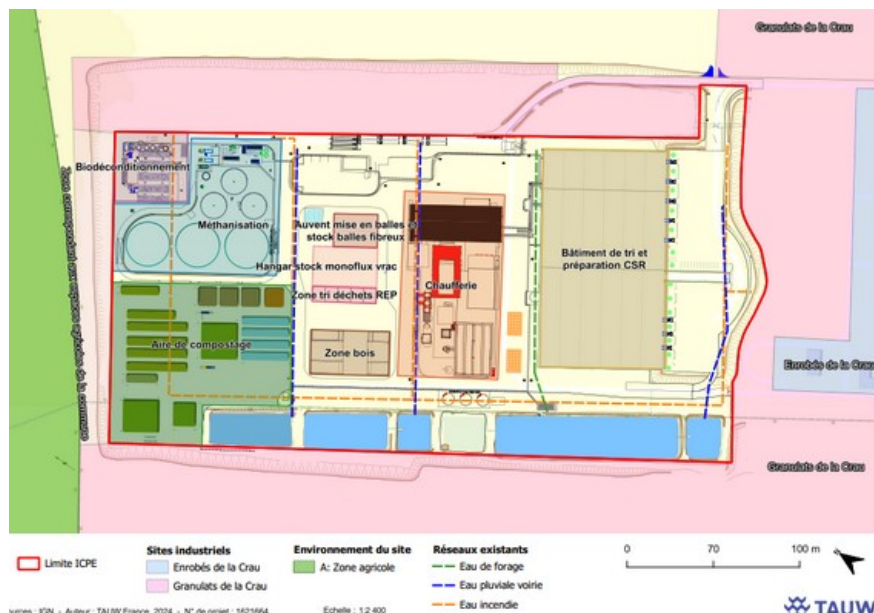
En réponse à votre demande de contribution visée en objet, vous voudrez bien trouver, ci-après, les éléments de la DDTM sur la nouvelle version du plan d'épandage.

Rappel du projet

La société SUEZ RV France exploite depuis 2011 un centre de tri et de valorisation de déchets sur le site de la Grande Groupède situé à Istres, dont les activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 décembre 2019, qui embarquait les rubriques IOTA 1.1.1.0. et 2.1.5.0.

SUEZ RF France souhaite transformer son site existant en site de production de matières recyclées valorisables et d'énergies avec l'implantation d'une unité de méthanisation et une chaudière destinée à valoriser les Combustibles Solides de Récupération -CSR – pour la production d'électricité.





Il est également prévu d'augmenter la capacité de traitement du centre de tri et de préparation de CSR pour alimenter la future chaudière. Les travaux sont circonscrits aux emprises actuelles du site, totalement artificialisées.

Ce projet constitue une modification substantielle de l'ICPE au sens de l'article R.122-2 CE et nécessite donc de déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

Nous avons rendu une première contribution dans le cadre de l'instruction du DDAE le 26 juillet 2024, puis une seconde contribution sur les compléments le 6 mai 2025.

Nous avons été sollicités pour contribuer à l'avis de la MRAE au titre de l'instruction ICPE le 19 mars 2025 et au titre du PC (instruction État) le 26 mars 2025.

Le projet ayant des incidences sur des secteurs en région Occitanie, la MRAE a recommandé, dans son avis publié le 13 mai, de déposer pour avis un dossier auprès de l'autorité environnementale nationale (IGEDD), compétente pour les projets interrégionaux.

Le pétitionnaire a donc actualisé son plan d'épandage, qui ne concerne désormais plus que le département des Bouches-du-Rhône : 2 873 ha sur 21 communes et 23 exploitations. Les parcelles sont déjà exploitées et sont localisées dans un rayon de 60 km de l'unité de méthanisation.

Au titre de la loi sur l'eau et des enjeux agricoles

L'ARS, le SYMCRAU et la Chambre d'Agriculture ont bien été consultés par la DREAL.

Les enjeux eau et agronomie ont du être identifiés par ces acteurs.

La DDTM n'a pas de remarque à formuler.

Au titre de la biodiversité

L'étude d'impact valant évaluation des incidences Natura 2000 explique que les digestats du méthaniseur constituent des éléments fertilisants organiques pour les sols, se rapprochant des déjections animales. L'épandage de digestats se substitue aux apports d'engrais azotés. Il aura lieu sur des parcelles régulièrement exploitées, s'apparentant à une activité agricole classique.

Une partie des parcelles concernées se situent dans les sites Natura 2000: ZSC « Petit Rhône », ZSC « Rhône aval », ZPS et ZSC « Camargue », ZPS et ZSC « Crau », ZPS « Alpilles », ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentour », ZSC « marais de la vallée des Baux et marais d'Arles », ZPS et ZSC « Durance », ZPS « marais et zones humides liés à l'étang de Berre ».

L'étude conclut à l'absence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 au regard de la nature des parcelles (parcelles agricoles cultivées ne pouvant servir que de zone d'alimentation pour la faune), l'absence de destruction d'éléments favorables à la biodiversité (haies, zones humides), du niveau de dérangement équivalent à une opération habituelle de fertilisation, du respect de la réglementation et des mesures prises. Ainsi, ont été exclues les parcelles en friche et en jachère, les parcelles non aptes à l'épandage (contraintes pédologiques, hydrogéologiques, parcelles déjà utilisées pour des effluents urbains et industriels, proximité des habitations, cours d'eau, captage...) et la période hivernale (risque de lessivage). Le respect des doses préconisées limite les risques de sur fertilisation défavorable à la biodiversité. Un système de contrôle préalable de l'innocuité des digestats et de suivi est mis en place. Des mesures sont prévues pour limiter le tassement du sol: utilisation des pneumatiques basse pression et évitement des périodes où les sols sont trop humides ainsi que des passages répétés d'engins aux mêmes endroits.

A la lecture des cartes fournies en annexes, plusieurs parcelles paraissent concerner des habitats d'intérêt communautaire identifiés dans les cartographies jointes aux DOCOB des sites Natura 2000

L'étude doit clairement distinguer les parcelles accueillant des habitats d'intérêt communautaire et analyser plus particulièrement les impacts sur ces parcelles, dont la conservation est un enjeu majeur des sites Natura 2000.

L'étude doit être complétée sur ce point.

L'attention du porteur de projet est plus particulièrement attirée sur la parcelle A0852 à Lamanon. Cette petite parcelle, située en plein cœur d'une yeuseraie, semble très isolée. Son intérêt pour l'épandage paraît discutable, d'autant plus que le registre parcellaire graphique ne la mentionne pas comme ayant un usage agricole. L'épandage pourrait entraîner une fermeture des milieux par accumulation de biomasse et modification des structures végétales, avec des impacts potentiels sur les espèces d'oiseaux et d'insectes inféodées aux habitats ouverts. Cela pourrait également favoriser le développement d'espèces végétales opportunistes, voire envahissantes. L'étude d'impact doit mieux analyser les impacts de l'épandage sur cette parcelle et privilégier, si nécessaire, un évitement.

Pour le préfet des Bouches-du-Rhône et par
délégation, le directeur départemental

Pour le directeur départemental et par dé-
légation, l'adjoint au chef du SMEE

Signé

Frédéric ARCHELAS